Image not found or type unknown

Arangement avec un locataire pour un depat sans preavis signé

Par **arnaud17**, le **31/05/2014** à **20:45**

bonjour

je rencontre un problème de taille !!!
je suis un petit propriétaire.
je loue une petite maison de bourg. mon locataire ma prévenu de son départ mais verbalement , souhaitant partir rapidement . voulant être arrangeant je lui ai proposer de lui trouver un remplaçant,se que j'ai fait. mais après avoir signé le bail avec le nouveau locataire et convenu d'une date d'entrée, celui qui devais partir est revenu sur sa décision pour des raisons personnels. quelles recours a l'ex future locataire et que puis je faire ?

Par **HOODIA**, le **01/06/2014** à **07:39**

Les paroles s'envolent ,et les écrits .....
Ceci est toujours vrai en 2014.
Vous risquez de payer un dédit au locataire entrant !

Par **arnaud17**, le **01/06/2014** à **09:32**

pouvez vous m'apporter plus de précisions
comment doit procéder le locataire entrant pour faire valoir ses droits?
est se qu'il existe un moyen de conciliation et est se qu'il existe des lois précises a ce sujet

Par **HOODIA**, le **02/06/2014** à **07:16**

Le responsable reste ici le propriétaire ,dans la mesure ou vous avez un bail valide (si signatures ?) avec le locataire entrant .....
Donc vous allez devoir verser une somme à définir à ce dernier !

Par **janus2fr**, le **02/06/2014** à **13:40**

Bonjour,
En réalité, ce n'est pas exactement cela...
Puisque vous avez signé un bail, le locataire peut exiger d'être logé conformément à ce bail.
A vous de le loger d'une façon ou d'une autre (aux conditions prévues au bail).
Comme il est presque certain que vous n'en aurez pas la possibilité (il vous faudrait une autre location équivalente libre), le locataire est en droit de saisir la justice pour être dédommagé (dommages et intérêts).
A moins, bien sur, d'un accord amiable sans passer par la justice (à bien formaliser par écrit).
A noter que ce locataire "sans logi" n'a aucun lien avec votre locataire "en place" et que c'est uniquement contre vous qu'il peut se retourner (c'est vous qui lui avez concédé un bail que vous ne pouvez pas honorer).

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés